



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur la signature d'un avenant n° 1 au bail commercial entre la Ville et la société Chesnel et Rey Associés

N° 116/2026 - DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu l'avenant n°1 au bail commercial signé avec la société Chesnel et Rey Associés portant sur le local n° 2 situé 12 rue du Général Demetz, à Autun joint ;

Considérant la demande de Pascal CHESNEL gérant de la société Chesnel et Rey Associés, de pouvoir occuper des locaux municipaux afin d'exercer son activité.

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'un avenant n°1 au bail commercial signé le 27 mai 2026 portant sur le local n°2 situé 12 rue du Général Demetz à AUTUN entre la ville d'Autun et la société Chesnel et Rey Associés ;

Article 2 : **PRECISE** que le montant forfaitaire des charges est fixé à 50 € (cinquante euros) par mois et qu'au terme de chaque année du bail, ce montant sera révisé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Article 3 : **PRECISE** que les autres articles du bail initial restent inchangés.

Article 4 : **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 10 juin 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe,

Madame Cathy NICOLAO-VERDENET

